



Cadre RGPD – CHARTE INFORMATIQUE

Champs d'application

1. Système d'information et de communication

La présente charte s'applique en cas d'utilisation du système d'information et de communication de GEOCLIC SOLUTIONS. Le système d'information et de communication est notamment constitué des éléments suivants :

Pour des raisons de sécurité du réseau, est également considéré comme faisant partie du système d'information et de communication le matériel professionnel des professionnels, ou contenant des informations à caractère professionnel.

2. Utilisateurs concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de GEOCLIC SOLUTIONS, quel que soit leur statut, qu'ils soient Administrateurs, gestionnaire ou salariés de la structure cliente. Les règles énoncées par la présente charte sont également applicables aux utilisateurs occasionnels tels que les invités ou les visiteurs.

Les administrateurs veillent à faire respecter les règles posées par la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication.

3. Responsable du système d'information et de communication

GEOCLIC SOLUTIONS est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Il veille à l'application des règles de la présente charte. Le responsable du système d'information et de communication est assujéti à une obligation de confidentialité sur les informations qu'il est amené à connaître.

Modalités d'utilisation de l'outil informatique

1. Utilisation de l'outil informatique

L'utilisation des outils informatiques et des moyens d'information et de communication mis à la disposition des clients doit être exclusivement professionnelle, sauf autorisation préalable de la Direction. Si une telle autorisation devait être accordée, l'usage personnel qui en résulterait devrait être occasionnel et raisonnable, tant dans la fréquence que dans la durée, conforme à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité du système d'information, des données professionnelles ou à caractère personnel traitées au sein de la collectivité/ de l'établissement, ou encore à l'image de la collectivité/ de l'établissement, et plus largement à celle de la fonction publique.

1. Confidentialité des paramètres d'accès

L'accès à certains éléments du système d'information est protégé par des paramètres de connexion requérant un identifiant et un mot de passe. Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels.

Ces éléments doivent être mémorisés et conservés par l'utilisateur. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou être aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès.

Lorsqu'ils sont choisis par l'utilisateur, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité, conformément aux recommandations de l'ANSSI, et être modifiés régulièrement.

L'utilisateur est responsable de son compte et de son mot de passe, et de l'usage qu'il en fait. Il ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre.

2. Règles de sécurité et protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est chargé de signaler au responsable du système d'information et de communication toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et, de manière générale, tout dysfonctionnement.

Il est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence.

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel, dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel. Il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

3. Règles de suppression des données et accès

Dans le cadre d'une rupture de contrat entre le client et l'entreprise GEOCLIC SOLUTIONS, ce dernier a l'obligation formelle d'effacer toutes traces d'identifications du compte client, en demandant également la restitution complète du matériel dans le cadre d'une location.

Le client est en mesure de conserver l'accès à son compte via son identifiant et son mot de passe durant la période de préavis défini lors de la signature du contrat. Une fois cette période finie, GEOCLIC SOLUTIONS désattribue le matériel du compte client en le supprimant par la suite. Il revient au client de conserver les données déjà existantes avant restitution complète du matériel ou suppression définitive du compte.

GEOCLIC SOLUTIONS s'engage à supprimer toutes traces liées aux données des utilisateurs concernés.

Entrée en vigueur de la charte informatique

La présente charte est applicable à compter du 01/01/2024

Fait à Saint-Nazaire, le 01/01/2024

La direction de GEOCLIC SOLUTIONS